

# COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

1 rue du 4 Septembre 34120 NEZIGNAN L'EVÊQUE

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 12/12/2016 à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

**Etaient présents :** M. Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, M. Charles FAURE, M. Jacques MARTI, Mme Nicole RESSEGUIER, Mme Magali COMBES, M. Jean-Louis CANTAGRILL, M. Pierre PALLARES, Mme Elodie MISEREY, M. Gérard MARTINEZ, Mme Josépha BERTOLINO, Mme Joséphine SALMERON, M. Kévin DUCROT, Mme Sandrine TUR, Mme Marie France DESSENOIX, Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL

**Absents :**

**Procurations :** Mme Jocelyne BALDY à M. Edgar SICARD, M. Alain RYAUX à M. Jacques MARTI, M. Olivier SCHUTT à M. Charles FAURE

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

### Point N°1 : Ouverture des crédits d'investissement 2017

(Rapporteur : M. SICARD)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2017 seront adoptés au mois de mars 2017.

Afin de permettre aux services communaux de fonctionner, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année précédente.

*En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 concernant le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, pour l'exercice 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.
- **PRECISENT** que cette autorisation concerne le budget principal ainsi que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## **Point N°2 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR et de la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, des évolutions réglementaires en matière de compétences et d'intérêt communautaire sont apparues pour les Communautés d'Agglomération et notamment :

- Six compétences obligatoires au lieu de quatre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- L'ajout de « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ainsi que la « promotion du tourisme dont la création de l'office du tourisme » dans le groupe développement économique
- Un nouveau libellé de la compétence obligatoire « transport urbain incluse dans l'aménagement de l'espace »
- La suppression de l'intérêt communautaire pour certaines compétences
- Le choix parmi 7 groupes de compétences optionnelles au lieu de 6.

Compte tenu de ses dispositions, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit mettre à jour ses statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A défaut, elle exercerait l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles.

Dans son assemblée du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des votants, de solliciter la modification des statuts à compter du 31 décembre 2016.

Les statuts seront modifiés par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes dans les conditions de la majorité qualifiée.

Entendu l'exposé de M. le Maire ; Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTENT FAVORABLEMENT** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### **Point N°3 : Transfert de la compétence eau et assainissement : transfert des marchés et des contrats**

(Rapporteur : M. SICARD)

Vu les délibérations du conseil Communautaire en date du 13 juin 2016 sollicitant une modification de statuts de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-1-1252 en date du 29 novembre 2016 actant du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2017 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »

L'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes

Ainsi, monsieur le Maire expose que les contrats relatifs aux compétences eau et assainissement de la commune seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Il précise que cette règle concerne tous les types de contrats (emprunts, marchés publics, convention de délégation de service public) et que certains feront l'objet d'avenants de transferts

Ainsi, il propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer les avenants relatifs à ces transferts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de l'ensemble des contrats transférées à la communauté d'agglomération dans le cadre des prises de compétences eau et assainissement au 1er janvier 2017 et dont la liste figure en annexe de la présente délibération
- **AUTORISENT** Monsieur le maire à signer les avenants à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives au transfert de compétences

### **Point N°4 : Transfert de la compétence eau et assainissement : Mise à disposition de biens**

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, compte tenu :

- ✓ De l'adhésion de commune à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- ✓ Du transfert à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée de la compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et de « l'assainissement collectif » dans le cadre de ses compétences facultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ✓ De l'article L 5211 17 du CGCT qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice , ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321 1 et suivants » , c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence » ,

Il convient de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée les biens immeubles ainsi que les biens meubles figurants en annexe.

Au terme de l'article L 1321- 2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits, Il agit en justice au lieu et place du propriétaire

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de constrictions propres à assurer le maintien de l'affectation du ou des biens

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu' à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de la personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **AUTORISENT** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point N°5 : Décision Modificative N°2 Budget eau et assainissement**

(Rapporteur : Mme Nathalie ROLLAND)

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de procéder à une Décision Modificative sur le budget eau et assainissement.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
R 1313 op 15 : Rue Autour du château				42 000 €
<b>Total 13</b>				<b>42 000 €</b>
D 2315 op 15 : Rue Autour du Château		42 000 €		
<b>D Total 23</b>		<b>42 000 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTENT** la Décision Modificative N°2 au budget eau et assainissement telle que présentée.

**Point N°6 : Décision Modificative N°3 Budget communal**

(Rapporteur : Mme Nathalie ROLLAND)

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de procéder à une Décision Modificative sur le budget communal.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
R 1323 op 70 : Voirie				19 300 €
R 13251 op 70 : voirie				125 000 €
R 1326 op 30 Eclairage publique				15 000 €
<b>Total 13</b>				<b>159 300 €</b>
D 2151 op 70 : Voirie		155 000 €		
D 21534 op 30 : Eclairage public		4 300 €		
<b>D Total 21</b>		<b>159 300 €</b>		
		<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTENT** la Décision Modificative N°3 au budget communal telle que présentée.

## **Point N°7 : Indemnités de conseil 2016 du Trésorier**

(Rapporteur : M. SICARD)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Catherine MASSE, Inspecteur des finances publiques chargée de la gestion de la Trésorerie de PEZENAS assure des prestations de conseil auprès de notre collectivité.

A ce titre, il est prévu de lui verser une indemnité basée sur le montant des dépenses budgétaires municipales.

Pour l'année 2016, l'indemnité calculée s'élève à un montant brut de 462,17 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux d'attribution de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTENT** le taux de l'indemnité allouée au Receveur Municipal pour l'année 2016.
- **PRECISENT** que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine MASSE.

## **Point N°8 : Fixation du tarif cantine pour l'année 2017 et signature d'une convention avec l'EHPAD**

(Rapporteur : M. SICARD)

Pour l'année 2016, le montant du repas cantine a été fixé à 3,95 €.

Il convient de fixer le nouveau tarif pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de le fixer à 4,00 €.

Dans le cadre d'une convention avec l'EHPAD « Les Amandiers », la cuisine centrale assure un service de liaison chaude moyennant un prix repas convenu à 4€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXENT** le prix du repas cantine pour un montant de 4,00 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer une convention avec l'EHPAD « Les Amandiers » pour la livraison des repas.

#### **Point N°9 : Modification du Tableau des effectifs**

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du remplacement du Directeur Général des Services, il convient de modifier le tableau des effectifs pour y ajouter un poste au grade de Rédacteur Principal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>ADMINISTRATIFS</b>		<b>5</b>	<b>4</b>
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal	B	1	0
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>TECHNIQUES</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3
<b>MEDICO-SOCIALE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Agent spécialisé (ATSEM)	C	2	2
<b>ANIMATION</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4
<b>POLICE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Brigadier	C	1	1
Gardien de Police Municipale	C	1	1
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>		<b>17</b>	<b>16</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTENT** la modification du tableau des effectif telle que présentée
- **VOTENT** la création d'un poste de Rédacteur Principal

#### **Point N°10 : Réforme du Régime Indemnitaire : Mise en place du RIFSEEP**

(Rapporteur : M. SICARD)

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la saisine du comité technique Relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Nézignan l'Evêque

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- Attachés Territoriaux
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints Administratifs territoriaux
- Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Adjoints d'animation

Et dès la parution du décret d'application

- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera maintenu intégralement dans les cas suivants et sur justificatif :

- Congés annuels
- Congé maternité
- Congé paternité
- Congé adoption
- Décès d'un proche (ascendant et descendant direct, fratrie et conjoint)
- Congé pour enfant malade

En cas de congé pour maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, grave maladie les modalités suivantes seront appliquées :

Jusqu'au 10 <sup>ème</sup> jour d'absence *	Du 11 <sup>ème</sup> jour au 20 <sup>ème</sup> jour d'absence *	Au-delà du 20 <sup>ème</sup> jour d'absence
Maintien de l'IFSE à 100%	Maintien de l'IFSE à 50%	Suppression de l'IFSE

\* Calcul sur une année glissée

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versé mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont fixés comme indiqués dans le tableau ci-après.

### **Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel au regard des critères suivants :

Pour les agents des catégories A et B :

- La gestion du personnel, le management
- La connaissance des savoir-faire techniques
- La capacité à prendre des décisions
- La capacité à structurer l'activité
- Le sens de la communication
- L'adaptabilité et la capacité à résoudre les problèmes

Pour les agents de la catégorie C :

- La gestion du temps
- L'adaptabilité et la disponibilité
- La connaissance des savoir-faire techniques
- La prise d'initiative avec le souci de résultat
- La relation avec la hiérarchie, les collègues et le public
- La Fiabilité et la qualité de l'activité

Le CIA est versé annuellement en fin d'année.

Les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :

Cat	Groupe	Niveau de responsabilité Fonctions induisant	Exemple de fonctions	Montant maximal individuel annuel	
				IFSE en €	CIA en €
A	A1	La Direction Générale des Services	Directeur Général des Services	20 000	3 600
B	B1	La Direction d'une collectivité	Directeur Général des Services	17 480	2 380
	B2	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence particulière	Comptable Chargé des finances	9 000	2 000
C	C1	-Des sujétions ou des responsabilités particulières -L'encadrement ou la coordination d'une équipe -La maîtrise d'une compétence particulière	-Responsable service périscolaire -ATSEM - Agent administratif	6 000	1 000
	C2	-Fonctions opérationnelles d'exécution -Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	-Agent d'animation	5 000	1 000

#### Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- La NBI

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURENT** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISENT** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DISENT QUE LA PRESENTE DELIBERATION** abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les filières concernées
- **PRECISENT** que la présente délibération prendra effet au 01/01/2017

## **Point N° 11 : Modification de la répartition l'enveloppe des indemnités aux élus**

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du budget 2017 et suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal et à la revalorisation de l'indice 1015, il convient de procéder à la modification de la répartition de l'enveloppe des indemnités aux élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints au Maire ;

Etant précisé qu'en application de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 2, les Conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit, toutefois, rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Soit une enveloppe globale annuelle maximale de 57 593 € et mensuelle de 4 799 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de répartir une partie de cette enveloppe budgétaire entre le Maire et les Adjoints ayant reçu délégation. Le reste de l'enveloppe sera réparti entre les conseillers municipaux en fonction de leurs missions.

Valeur de l'indice 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 : 45 891,35 €

<b>NOM / PRENOM</b>	<b>% de l'indice 1015 prévu pour calculer l'enveloppe</b>	<b>% de l'indice 1015 proposé au vote</b>
SICARD Edgar	43%	37%
ROLLAND Nathalie	16.5%	13%
RYAUX Alain	16.5%	13%
BALDY Jocelyne	16.5%	13%
FAURE Charles	16.5%	13%
MARTI Jacques	16.5%	13%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTENT** la répartition de l'enveloppe globale des indemnités entre les élus municipaux.

## **Point N°12 : Demande de subvention à Hérault Energies pour le projet de rénovation de la salle polyvalente**

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil Municipal, il a été voté la demande d'aide financière au titre de de la DETR pour le projet suivant : Amélioration de la salle polyvalente visant à réaliser des économies d'énergie.

La salle polyvalente a été construite dans les années 1970. Les systèmes d'éclairage et de chauffage par le plafond datent, également, de cette période. Force est de constater que la consommation d'énergie de cet endroit n'est pas maîtrisée sans pour autant assurer un confort optimal aux utilisateurs.

Les travaux projetés se divisent en 3 points :

- Remplacement des installations d'éclairage (Néons) par des appareils d'éclairage LED
- Remplacement du système de chauffage par un système de climatisation réversible
- Réalisation d'une isolation (laine de verre) et abaissement du plafond

Coût de l'opération :

• Eclairage :	5 560,00 € HT
- Dépose des installations	
- Câblage	
- Pose et Fourniture de 36 appareils d'éclairage LED 600/600	
• Chauffage	15 968,00 € HT
- Climatiseur 4 voies	
Unités intérieures	
- Unités extérieures	
- Supports muraux	
- Câblage et protection	
• Isolation	23 460,00 € HT
- Fourniture et pose d'ossature	
- Fourniture et pose de laine de verre	
- Fourniture et pose de dalle de faux plafond	
• TOTAL	44 988,00 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière d'Hérault Energies pour ce même dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet présenté
- **SOLLICITENT** l'aide financière d'Hérault Energies pour contribuer à son financement

### **Point N°13 : Convention dans le cadre de l'étude du projet d'extension du réseau hydraulique régional**

(Rapporteur : M. SICARD)

Le projet Aqua Domitia, porté par la Région Occitanie dans le cadre du Service Public Régional de l'Eau consiste à apporter une 2<sup>ème</sup> ressource en eau pour les territoires et à assurer une sécurité pour les générations futures.

Il vise à compléter le réseau hydraulique Régional en maillant les réseaux alimentés par le Rhône avec ceux alimentés par l'Orb, l'Hérault ou l'Aude.

Une phase d'études techniques et environnementales est engagée. Afin de réaliser les relevés topographiques et les sondages géotechniques, des autorisations sont nécessaires car des parcelles communales sont concernées par les investigations.

Une convention pour autoriser ces études est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** M. le Maire à signer la convention dans le cadre du projet d'extension du réseau hydraulique régional.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h.

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire  
Edgar SICARD